



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

CCAS DE DOMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nombre d'Administrateurs
en exercice : 9
Présents : 3
Votants : 5

L'an deux mil vingt-quatre, le 3 juillet à dix-neuf heures trente
le Conseil d'Administration, sur convocation adressée le 26 juin, s'est réuni
au Centre Communal d'Action Sociale, 18 rue de la Mairie,
sous la Présidence de Marie-France MOSOLO, Vice-Présidente du CCAS

ETAIENT PRESENTS :

Mme Marie-France MOSOLO, Mme Rolande RODRIGUEZ, Mme Marie DABIN,

ABSENTS EXCUSES :

Mme Véronique DELMASURE, Mme Marie-Claude BOISMARTEL (pouvoir à Mme DABIN), Mme Chantal MEJASSON
M. Frédéric BOURDIN (pouvoir à Mme MOSOLO), M. Frédéric HOUSSAIS

ABSENTS :

Mme Laurence LUBET

Adhésion au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil auprès du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la Région d'Ile de France pour la période 2025-2029

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu le Décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs,

Vu l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n° 68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état civil,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes signée du Président du CIG en date du 19 décembre 2023 pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,

Considérant que le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs avantageux grâce à des économies d'échelle,

Considérant que la convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur, chargé notamment de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et/ou de l'accord cadre, et au choix du titulaire,

Considérant qu'à ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes,

Considérant que le coordonnateur est habilité à signer, notifier et exécuter le marché et/ou l'accord cadre, au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement,

Considérant que la mission du CIG comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération, et n'occasionne aucune participation au titre des frais de procédure de mise en concurrence et autres frais de fonctionnement du groupement de commandes,

Considérant qu'il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter la convention constitutive du groupement de commandes et d'autoriser son exécutif à signer l'engagement contractuel d'adhésion y afférant,

Considérant l'intérêt de rejoindre le Groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

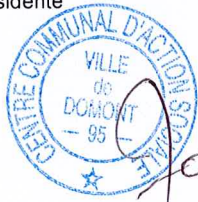
APRES AVOIR DELIBERE, le Conseil d'Administration,**A l'unanimité****DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil.**APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer, notifier et exécuter le marché et/ou accord cadre selon les modalités fixées dans cette convention.**AUTORISE** Monsieur le Président du CCAS, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer l'engagement contractuel d'adhésion au groupement de commandes, ainsi que tous documents afférents, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**APPROUVE** la commande de reliure d'actes en fonction de ses besoins.**DECIDE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Délibération rendue exécutoire compte tenu de sa

- Télétransmission au contrôle de légalité le : 09-07-24
- Publication le : 16-07-24

Signé – par délégation

La Vice-Présidente

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Marie-France MOSOLO,

Vice-Présidente du CCAS

